

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
N° 2022 / 045

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE – 1 RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES A SAINT-PRIX - LE SAMEDI 19 MARS 2022 DE 09H00 A 12H00

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'inhumation de Madame Dufresne le samedi 19 mars 2022 à 10h30 à l'église Saint-Prix ,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00, le stationnement au droit du parking de l'église Saint-Prix, situé 1 rue de la Croix Saint-Jacques, sera interdit sur la partie gauche (places de stationnement adjacentes au mur) ;
- ARTICLE 2 -** Seuls les pompes funèbres et la famille du défunt seront autorisées à stationner sur les places réservées ;
- ARTICLE 3 -** À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix

Saint-Prix, le 17 MARS 2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17.03.2022